

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2023-171**

**Objet : Permission d'occupation du domaine public « LABORATOIRE PIERRE FABRE »**

Date de publication :

16/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission  
à la Sous-préfecture :

Date de notification :

Signature :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**LE MAIRE,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

**VU** le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**VU** la demande de la société de Pierre Fabre Dermo Cosmétique sis Cauquillous Bas 81500 LAVAUR, réceptionnée le 9 juin 2023, concernant l'autorisation de stationner une camionnette, d'installer un espace d'échange, une zone enfant, une borne à UV, une borne de doses de crème solaire à disposition des estivants sise Avenue de la méditerranée à Vias Plage dans le cadre d'une tournée de sensibilisation à l'exposition au soleil afin de prévenir des risques du cancer de la peau le 17 juillet 2023 de 10h00 à 17h00,

**CONSIDERANT** que dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage, il importe de réglementer l'occupation de l'espace public, la circulation et le stationnement des véhicules,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Madame RICHELLE Amandine en qualité de Directrice de production est autorisée à organiser une tournée de sensibilisation à l'exposition au soleil sis Avenue de la Méditerranée à gauche du promontoire du côté des commerces.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquée pour la journée du 17 juillet 2023 de 10h00 à 17h00. Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 3 :** L'implantation d'une camionnette et d'un espace d'exposition de produits solaires ne devront pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

**ARTICLE 4 :** L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les détritux dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués par le bénéficiaire. Il devra réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 2 jours à l'avance à la Mairie, la voie publique et ses dépendances dans le premier état. Cette remise en état fera l'objet d'un procès-verbal de recollement dont mention sera portée le moment venu sur le présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le bénéficiaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**ARTICLE 6:** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 12 juin 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

